



## PREFET DE SEINE-ET-MARNE

*Sous-préfecture de Meaux*

Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale

**ARRETE PREFECTORAL n° BRCT/2019-24 du 24 juillet 2019**  
**portant renouvellement de la composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS) d'élimination**  
**de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société**  
**SUEZ-SABLIERES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses**

Le sous-préfet de Meaux,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R125-8-5,

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/092 du 25 octobre 2013 portant création de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ-SABLIERES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 13/DCSE/IC 139 du 20 décembre 2013, n° 14/DCSE/IC 044 du 21 juillet 2014, n° 15/DCSE/IC 009 du 21 janvier 2015, n° 15/DCSE/IC 083 du 23 octobre 2015, n° 2016-09 du 26 avril 2016, n° BADT/2016-032 du 27 octobre 2016, n° BADT/2017-005 du 18 janvier 2017 et n° BADT/2018-10 du 14 février 2018,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/140 du 20 décembre 2013 portant création du bureau de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ-SABLIERES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses, modifié par les arrêtés préfectoraux n° BADT/2016/018 du 29 juin 2016 et n° BRCT/2018-35 du 30 juillet 2018,

**Considérant** que la commission de suivi de site doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collègue désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement,

**Considérant** que la durée du mandat des membres de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ-SABLIERES CAPOULADE est arrivée à échéance,

**Considérant** que le renouvellement de la composition de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ-SABLIERES CAPOULADE a été acté par l'arrêté préfectoral n° BRCT/2019-8 du 28 février 2019, pour un nouveau mandat de 5 ans,

**Considérant** que le renouvellement de la composition de ce bureau a été acté lors de la réunion de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ-SABLIERES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses, qui s'est tenue le 18 juin 2019 ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 - COMPOSITION DU BUREAU :**

La composition du bureau de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ-SABLIERES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses est renouvelé ainsi qu'il suit pour un mandat de 5 ans :

- la préfète de Seine-et-Marne ou son représentant : présidente de la commission de suivi de site,
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (DRIEE-UD 77), représentant du collège « administrations de l'Etat »,
- M. Bernard LAQUAY, adjoint au maire de la commune d'Isles-les-Meldeuses, représentant du collège « élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés »,
- M. Pascal MACHU, Association France Nature Environnement 77, représentant du collège « riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement »,
- M. Renaud BOUZONNET, société SUEZ-SABLIERES CAPOULADE, représentant du collège « exploitant de l'installation classée »,
- M. Christophe CHANOINAT, salarié de la société SUEZ-SABLIERES CAPOULADE, représentant du collège « salariés de l'installation classée ».

### **ARTICLE 2- ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES :**

L'arrêté préfectoral n° 13/DCSE/IC/140 du 20 décembre 2013 portant création du bureau de la commission de suivi de site d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société SUEZ-SABLIERES CAPOULADE sur le territoire de la commune d'Isles-les-Meldeuses, ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs pris sur sa base, sont abrogés.

### **ARTICLE 3 - RECOURS :**

Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

### **ARTICLE 4 - EXECUTION ET PUBLICATION DE L'ARRÊTÉ :**

- le sous-préfet de Meaux,
  - le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (DRIEE-UD77),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la CSS, consultable sur le site Internet des services de l'Etat de Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Meaux, le 24 juillet 2019

Le sous-préfet,

Gérard PEHAUT